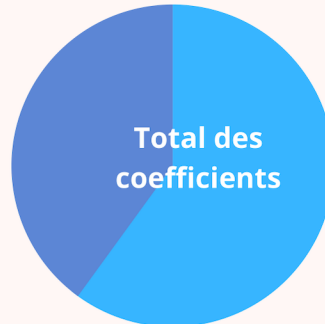


LES PRINCIPES COMMUNS

**CONTRÔLE CONTINU 40% DE
LA NOTE FINALE**



**CONTRÔLE TERMINAL 60%
DE LA NOTE FINALE**

LA REPRÉSENTATIVITÉ DE LA NOTE

- Au moins 3 évaluations par élève pour former une moyenne trimestrielle représentative (sauf EPS : moyenne de trois épreuves de l'année et Education morale et civique : au moins une note par trimestre. Cette disposition ne s'applique pas en cas de situation exceptionnelle
- Evaluations de formes différentes
- Les évaluations peuvent avoir une importance différente dans le calcul de la moyenne (coefficients)

LES ADAPTATIONS ET LES AMÉNAGEMENTS

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), au plus près que possible des conditions prévues par la réglementation.

LA GESTION DE L'ABSENTÉISME AUX ÉVALUATIONS

Toute absence à une évaluation doit être dûment justifiée dans un délai de 48 heures.

Dans ce cas, l'élève se verra proposer un devoir de rattrapage. Si l'élève est de nouveau absent sans motif légitime, la note 0 s'applique.

Si une moyenne à un enseignement n'est pas représentative (nombre d'absences élevé), elle ne pourra pas être retenue pour le Bac et sera remplacée par une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement.

L'évaluation de remplacement porte sur tout le programme de terminale.

La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle manquante.

LA GESTION DES SITUATIONS DE FRAUDE

Dans le cadre du contrôle continu, toute tentative de fraude ou de fraude avérée sera sanctionnée par la note zéro à toute ou partie de l'évaluation.